RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : WEBERCOL FLEX enaé
Code du produit : WB0076
Type de produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Mortier-colle déformable pour carrelage .

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE SAS
2/4, rue Marco Polo
ZAC des Portes de Sucy
94370 Sucy-en-Brie
France
T 01 49 82 83 00
FDS.FDS@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel) Téléphone: +49 180 2273-112

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+ 33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient Clinker de Ciment Portland. Peut produire une réaction allergique.	EUH208
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	EUH210

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient Clinker de Ciment Portland. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	:	Lors du gâchage, la pâte de mortier présente un pH élevé; elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection. En cas d'ingestion significative, le mortier peut provoquer des brûlures du tractus digestif. Le mortier peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses. Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques	:	Mélange à base de liants minéraux, de charges minérales et d'adjuvants.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 N° REACH: Exempté d'enregistrement REACH en accord avec l'annexe V.7 du réglement CE n°1272/2008.	50 – 80	Non classé
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9 N° REACH: 01-2119486795-18	5 – 10	Non classé
sulfate de calcium, naturel substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)	N° CAS: 7778-18-9 N° CE: 231-900-3 N° REACH: 1-2119444918-26	≥ 1 – < 3	Non classé
Clinker de Ciment Portland	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. Des allergies peuvent apparaître pour des sujets prédisposés.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Eviter les envolées de poussières.En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

WEBERCOL FLEX enaé	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Poussières réputées sans effet spécifique
VME (OEL TWA)	4 mg/m³ poussières totales inhalables - 0,9 mg/m3 poussières alvéolaires à compter du 01/07/2023 (Décret 2021-1763)

Carbonate de calcium (471-34-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (carbonate de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Quartz (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
Remarque	Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m3 pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).

Quick-FDS [20949-34223-29706-013312] - 2025-05-09 - 09:28:43

Quartz (14808-60-7)	
Référence réglementaire	L'article R4412-149 du code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour le Quartz de 0.1 milligrammes par mètre cube d'air. L'arrêté du 26 octobre 2020 abroge et remplace l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail : mise à jour des références réglementaires et inscription des travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail dans la liste des procédés cancérogènes (transposition d'une disposition de la directive (UE) 2017/2398). Entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

sulfate de calcium, naturel (7778-18-9)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³

DNEL et PNEC

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	6,36 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques,orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,06 mg/m³
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. S'assurer que l'élimination se fait conformément aux réglementations en vigueur. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelles dans un endroit propre.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	fines et poussières	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures…. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Porter des vêtements de protection à manches longues	EN 340, EN ISO 13982

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent), Gants imperméables, Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4 mm		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque jetable	Type P2, Type P3	En cas de formation de poussières	EN 143, EN 140, EN 149

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	blanc. Gris.
Apparence	:	Poudre.
Odeur	:	Caractéristique du ciment.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Non applicable car le produit n'est pas liquide.
pH solution	:	≈ 12 produit gâché avec de l 'eau. (concentration poudre / (poudre + eau) moyenne = 79 %)
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Pour sa mise en oeuvre, le produit est gâché à l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Voir la fiche technique du produit disponible sur le site www.weber.fr
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible
Distribution granulométrique	:	5 — 500 µm intervalle de taille des particules

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 3 mg/l/4h

sulfate de calcium, naturel (7778-18-9)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat	> 3,26 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,61 mg/l/4h

Clinker de Ciment Portland (65997-15-1)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le mortier peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé.
pH: Non applicable car le produit n'est pas liquide.

Quick-FDS [20949-34223-29706-013312] - 2025-05-09 - 09:28:43

Carbonate de calcium (471-34-1)	
pH	8 – 9

Clinker de Ciment Portland (65997-15-1)	
pH	12

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le mortier peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée et provoquer des lésions du globe oculaire.
pH: Non applicable car le produit n'est pas liquide.

Carbonate de calcium (471-34-1)	
pH	8 – 9

Clinker de Ciment Portland (65997-15-1)	
pH	12

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Des allergies peuvent apparaître pour des sujets prédisposés.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

sulfate de calcium, naturel (7778-18-9)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Clinker de Ciment Portland (65997-15-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Carbonate de calcium (471-34-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,212 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

sulfate de calcium, naturel (7778-18-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	237 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

WEBERCOL FLEX enaé	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Carbonate de calcium (471-34-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	22000 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
CEr50 algues	> 14 mg/l

sulfate de calcium, naturel (7778-18-9)	
CL50 - Poisson [1]	2980 mg/l Source: Fathead minnow
CE50 - Crustacés [1]	> 79 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 79 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	3200 mg/l Source: ECOTOX
CEr50 algues	> 79 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

WEBERCOL FLEX enaé	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Carbonate de calcium (471-34-1)	
Mobilité dans le sol	4,971 Source: Quantitative Structure Activity Relation

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages. Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

Quick-FDS [20949-34223-29706-013312] - 2025-05-09 - 09:28:43

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non listé dans l'annexe XVII de REACH.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) : 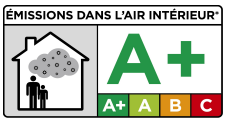

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
	Remplace la fiche	**Modifié**
	Date de révision	**Modifié**
1.1	Nom	**Modifié** Remplace WEBERCOL FLEX ECO.
8	VME [mg/m³]	**Modifié**
8.2	Protection respiratoire	**Modifié**
8.2	Protection des mains	**Modifié**
8.2	Protection de la peau et du corps	**Modifié**
8.2	Protection oculaire	**Modifié**
8.2	Equipement de protection individuelle	**Modifié**
9	pH	**Ajouté**

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DNEL	Dose dérivée sans effet
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Abréviations et acronymes:	
NOEC	Concentration sans effet observé
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
COV	Composés organiques volatiles
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
STP	Station d'épuration
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
ED	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données : Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

Conseils de formation : Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH208	Contient Clinker de Ciment Portland. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
EUH208	EUH208	Méthode de calcul
EUH210	EUH210	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.